

peu les appartements présidentiels.

Le président fut pris d'un frisson suivi d'un peu de fièvre et dut se mettre au lit; le lendemain à quatre heures, il était debout, occupé à lire ses dépêches; il était heureux et se recoucha, et aujourd'hui il est aussi bien portant que M. de Broglie, dont l'organe accablé parlait déjà de la mort de M. Thiers et de ses conséquences.

Voilà en quelques mots l'histoire de la maladie de M. Thiers, qui a fait baisser la bourse, et grâce aux manœuvres royalistes, a pris les proportions d'un grave incident.

Hier la commission des marchés a entendu le général Davoust.

La commission s'occupe actuellement de la réorganisation des arsenaux. Dans quelques jours, le rapporteur, M. Riant, communiquera son rapport à la commission.

Les bureaux vont compléter la commission relative aux traités de commerce. Quatre commissaires ont été nommés : MM. Claude (des Vosges), Laurent, Scheurer-Kestner et Joubert.

Osez commissaires restent à nommer.

Des que le projet des Trente sera voté par la Chambre, commencera la discussion du traité de commerce.

Si le rapport de la commission n'est pas prêt, ce qui est possible, il y aura un brillant intermède : la pétition du général Carré de Bellemare, demandant à être réintégré dans son grade.

M. Raoul Duval, rapporteur, conclut à l'ordre du jour pur et simple, mais M. Gambetta soutient la demande du général; donc il va y avoir tournoi oratoire.

M. Ozanne, qui est à Rome, a eu une nouvelle entrevue avec le ministre des affaires étrangères d'Italie.

L'arrivée de M. Ozanne est quelque peu prématurée, car l'enquête industrielle ordonnée dans toute la péninsule par le gouvernement italien, est loin d'être terminée.

M. Ozanne s'attend à rencontrer aussi de grandes difficultés de la part du gouvernement italien.

Les journaux bonapartistes annoncent, avec grand bruit, que l'ex-prince impérial se dispose à se rendre à l'exposition de Vienne, où il retrouvera quelque peu sa patrie dans la section française.

C'est une petite manifestation qui se prépare, mais elle n'avancera pas d'un cran les chances de ce prince.

Versailles, 7 mars.

Ce matin, M. Thiers après avoir travaillé avec MM. Léon Say et Dutilleul, a reçu M. Arago avec qui il s'est longuement entretenu. Puis il a présidé le conseil des ministres réuni en séance extraordinaire pour s'occuper de l'amendement Belcastel.

Le conseil s'est réuni dans le cabinet de M. Thiers, puis s'est retiré pour délibérer seul dans la salle ordinaire de ses séances.

A ce moment M. de Broglie demanda à être reçu par le président. Celui-ci le renvoya au conseil et ce fut avec les ministres que le rapporteur s'entendit.

A une heure la commission des Trente se réunit.

Une discussion fort vive s'engagea. Y ont pris part : MM. de Broglie, de Laroc, Marcel Barthe, Arago, etc. M. de Broglie a déclaré que la commission (la majorité s'entend) était d'accord avec le gouvernement; que ce dernier acceptait l'amendement Belcastel avec une nouvelle rédaction, disant que lorsque l'Assemblée déclarera une loi constitutionnelle, elle échappera au droit de veto suspensif.

Cette rédaction est adoptée par la commission des Trente, par 19 voix contre 9.

Puis, sur la demande de M. Arago, il a été déclaré que cet amendement deviendrait un article additionnel.

Vous verrez, au compte-rendu de la séance de ce jour, ce qu'il en est advenu, après une bruyante discussion.

Plusieurs groupes parlementaires se sont réunis : centre droit, centre gauche, union républicaine. Ils n'ont pris aucune décision, ou du moins elles sont peu intéressantes, puisque cela était relatif à la conduite à tenir vis-à-vis de l'amendement Belcastel.

Le bruit de la maladie de M. Thiers a inspiré à MM. Raoul Duval, de Castellane, Johnston, Pradié et comte de Chaudordy, l'amendement suivant, qui a été déposé aujourd'hui :

Article 5. — Dans le cas où le pouvoir exécutif deviendrait vacant, le vice-président du conseil des ministres sera investi provisoirement de tous les pouvoirs actuellement attribués au président de la République.

Article 6. — Une commission de quinze membres sera immédiatement nommée en séance publique, et chargée de faire, dans le plus bref délai, des propositions à l'Assemblée en vue de la constitution du pouvoir exécutif.

Article 7. — Le président du conseil des ministres reste investi du pouvoir exécutif jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur les conclusions de la commission.

Ces messieurs espèrent que cet amendement passera à une grande majorité.

On nous annonce, dans les couloirs, que l'ambassadeur d'Espagne à Londres vient de donner sa démission, le gouvernement anglais ayant refusé d'empêcher les carlistes d'ouvrir des souscriptions en Angleterre.

L'évacuation du territoire français

On écrit de Berlin, le 4 mars, à la Gazette du Wêser :

« La Gazette de l'Allemagne du Nord a démenti d'une façon plus ou moins raide la faiblesse des journaux français ou plutôt du Journal de Belfort, d'après laquelle le maire de cette ville aurait annoncé que le territoire français devait être évacué complètement dans trois mois, grâce aux concessions obtenues par M. Thiers.

« Ce qui est encore plus important que le démenti donné à cette nouvelle, c'est l'affirmation indirecte de la note officielle qui dit que des négociations ont peut-être été entamées, d'où il faut conclure qu'il n'y a pas eu de négociations jusqu'ici.

« On se rappelle que les négociations officielles touchant la paix de Francfort n'ont presque jamais commencé que lorsqu'on eut établi une base de négociations satisfaisantes dans les pourparlers diplomatiques habituels. La question de savoir si l'Allemagne peut consentir à évacuer tout le territoire français et se contenter de garanties purement financières pour le cinquième milliard, peut être résolue de deux façons entièrement différentes, selon que l'on compte ou non sur le maintien de l'armistice entre les divers partis. Malgré le projet de loi de la commission des Trente, qui sera probablement adopté par l'Assemblée nationale, nous ne pouvons nous empêcher de faire ressortir la nécessité de garanties autres que les garanties financières, et nous mettons au nombre de ces garanties la continuation de l'occupation, non pas du département le plus septentrional et du département le plus méridional avec Belfort, mais des places de Verdun, Toul et Belfort, qui commandent les portions de territoire en question.

NOUVELLES ET BRUITS

Le cabinet de Versailles vient de donner les ordres nécessaires pour accroître les forces chargées de surveiller les frontières françaises des Basses-Pyrénées par lesquelles il est si facile de pénétrer en Espagne. La plus grande rigueur est recommandée aux agents chargés de l'examen des papiers de ceux qui veulent franchir les Pyrénées d'un côté ou de l'autre.

Le gouvernement est résolu à agir avec la plus grande impartialité en tout ce qui touche aux événements d'Espagne.

Le New-York Herald contient le récit détaillé d'une conversation qu'aurait eue M. Bennett, l'éditeur de ce journal, avec M. Guizot, lors de son passage à Paris. Nous croyons devoir publier les extraits suivants :

« M. Guizot est orléaniste, comme chacun le sait, et les institutions républicaines n'ont nul attrait pour lui.

« Je crois que la République ne convient pas à la France; mais remarquez que c'est là une opinion personnelle. Beaucoup des enfants les plus illustres de la France se sont ralliés à son drapeau; entre autres, je vois que mon ancien ami et collègue, le duc de Noailles, a donné son adhésion à la République. Vous connaissez certainement sa famille, une des plus vieilles et des plus fières de notre pays, et, à ce propos, le fils du duc est ministre français à Washington. Eh bien ! il y a quelques jours le duc est venu me voir et m'a dit, ce dont j'ai été surpris, qu'il est convaincu que la République est la seule forme de gouvernement qui puisse durer en France. Le duc est lui-même un homme instruit et distingué, et ses opinions sont d'un poids considérable.

« La conviction de M. Guizot est que l'empire est mort avec l'empereur, et, à l'appui de cette opinion, il cite une anecdote :

« Quelques jours avant la mort de Napoléon, je reçus la visite de M. de Forcade La Roquette. C'est un impérialiste sincère. Il me dit que si l'empereur venait à disparaître, la cause impériale serait perdue, et que tous ses partisans, sauf quelques fanatiques, se rallieraient au parti conservateur, sans prédilection pour telle ou telle dynastie. Je pense qu'il exprimait les vues des bonapartistes les plus habiles et les plus patriotes.

« Parlant de la condition politique et sociale de la France, il regrette que la classe moyenne qui est la plus intelligente, réponde à se mêler à la vie politique. Quant aux paysans qui représentent 78 pour cent du chiffre total de notre population, il prétend que toute leur politique git entre leurs intérêts et leur imagination. « Pourvu, dit-il, qu'on fasse des améliorations qui accroissent la valeur de ses terres et augmentent son gain chaque année, le paysan se soucie peu de la forme du gouvernement et de qui le gouverne.

« En ce qui touche la situation actuelle de la papauté, il déclare que le pouvoir temporel des papes, nécessaire au moyen-âge, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui.

« Mais dans l'opinion de M. Guizot, Pie IX n'acceptera jamais la situation nouvelle. A l'appui de ce sentiment, il cite une conversation qu'il avait eue quelques jours auparavant avec M. de Bourgoing :

« — Hé bien ! mon cher M. de Bourgoing, supposez qu'un homme de sens commun aille trouver le pape et s'efforcer de lui démontrer qu'il est inutile de penser à contraindre les Italiens à abandonner Rome, maintenant qu'ils en sont réellement en possession, et que le saint-père comme chef absolu reconnu de l'Eglise romaine, est véritablement plus puissant sans le pouvoir temporel qu'avec lui, que dirait Pie IX ?

« — Ce qu'il dirait ! répondit M. de Bourgoing, il ne dirait rien, mais il chasserait simplement de sa présence quiconque oserait lui présenter de pareils arguments.

« Il est intéressant de connaître le chiffre des pièces d'artillerie actuellement employées en Europe, chiffre qui ne fait qu'aller croissant, si l'on en juge par l'extension continue des fabriques pour ces engins de destruction.

Voici à ce propos des détails précis donnés par la Revue scientifique :

« L'Allemagne a à la tête de 294 batteries, ou 1,764 bouches à feu se chargeant par la culasse, sans compter tout le nouveau matériel pour lequel la chancellerie vient de réclamer un nouveau crédit de 200 millions.

« L'Autriche ne possède que 184 batteries de campagne, 13 de dépôt et 40 de montagne. Ces batteries sont de 4 pièces, ce qui forme un total de 948 bouches à feu rayées.

« L'Angleterre a 56 batteries de campagne et 7 de dépôt pour l'armée territoriale, 58 pour celle des Indes; au total, 256 bouches à feu se chargeant par la culasse et en fer forgé avec tubes d'acier.

« La Russie possède 217 batteries de 8 pièces, et 50 batteries de mitrailleuses à 8 pièces; total, 1,736 bouches à feu et 400 mitrailleuses. Les bouches à feu se chargent par la culasse. C'est la plus belle artillerie de l'Europe, grâce aux magnifiques et excellents atellages qu'elle peut employer.

« L'Italie n'a que 800 pièces de deux calibres se chargeant par la culasse.

« Les Espagnols ont à peu près deux calibres et 700 pièces se chargeant par la bouche. Des transformations prochaines sont attendues.

« La Suisse compte 400 bouches à feu de campagne de deux calibres, réparties dans 47 batteries de 8 pièces.

« La Turquie peut employer 540 pièces.

« La Belgique en a 300.

« La Hollande se contente de 120 pièces de campagne, le Danemark de 108, la Suède de 150, la Norvège de 72.

« En résumé, l'Europe peut mettre en ligne plus de 10,000 bouches à feu de campagne. Quelle salve si tout cela tonnait à la fois !

« Une dépêche privée, qui vient d'arriver au ministère de la marine, annonce la mort de M. Gilbert des Mollières, directeur de l'intérieur en Cochinchine.

« M. Cuvillier-Fleury, directeur de l'Académie, vient de soumettre à la docte assemblée un cas bien embarrassant pour lui.

« Devant répondre au discours du nouveau récipiendaire, monseigneur le duc d'Aumale, dans la réception, on le sait, doit avoir lieu le 3 avril. M. Cuvillier-Fleury demande à ses collègues s'il doit, selon l'usage, employer le mot monseigneur, par suite de la qualité de M. d'Aumale.

« Les membres présents à la réunion, dit le Siècle, ouvraient des yeux étonnés. Depuis que l'Académie existe, le mot monseigneur adressé au récipiendaire a été universellement appliqué, quelle que fût la condition du nouvel élu.

« Sous l'ancienne monarchie, les ducs et pairs admis dans le cénacle n'étaient pas plus monseigneurisés que les simples citoyens de la République des lettres. Le duc de Richelieu était monseigneur, et monseigneur aussi l'évêque, l'archevêque, le cardinal. Il est probable que l'Académie aurait passé au vote sur la question, sans répondre à M. Cuvillier-Fleury, si M. Camille Doucet n'avait été présent.

M. Camille Doucet a donc parlé, et il a parlé en faveur de la monseigneurisation. Le cas est exceptionnel. C'est un grand honneur que M. le duc d'Aumale a fait à l'Académie en demandant à en faire partie; mais il est de toute évidence qu'en s'empressant de lui ouvrir ses portes, l'Académie accueillait le prince au moins autant que l'écrivain. Le bagage littéraire du prince d'Aumale n'est point à dédaigner; cependant, si l'histoire des Condés et les Zouaves eussent été signés d'un autre nom, peut-être l'Académie n'eût-elle accordé à ces ouvrages qu'une attention distraite. Tel est le résumé du petit discours de M. Camille Doucet, qui s'est montré un ami peu adroit, s'il n'a pas voulu être un très-spirituel persifleur.

Personne n'a répondu à M. Camille Doucet, et l'on a passé au vote sur la question de savoir à quelle formule M. le duc d'Aumale se serait accommodé. A une immense majorité, il a été décidé — malgré l'opinion contraire de M. Doucet — que l'usage ne serait en rien modifié, et que M. Cuvillier-Fleury, en parlant au nom de l'Académie à M. le duc d'Aumale, lui dirait : Monsieur.

Voilà une grosse question résolue.

Le Bien public a reçu de M. Ernest Feydeau communication d'une lettre de feu Théophile Gautier, qui, comme le dit le destinataire de la lettre, est « une étude truculente de rhume ».

Voici ce morceau :

« Mon cher Ernest, colonel des métaphores, ne m'attendis pas aujourd'hui. Je suis pris d'un tel rhume de cerveau, gorge et poitrine, que j'éternue, tousse et crache en même temps. Triplets phénomenes peu réjouissants ! Je suis assis sur un peu comme les Sanyasis de l'Inde, non pas entre quatre réchauds, mais entre quatre mouchoirs, ahuri, abruti, larmoyant, l'œil et le nez rouges, versant des Niagara de flegmes, pituites, glaires et autres mucosités. A peine si je puis fumer. Juge un peu !

« Ton ami Théo, devenu temporairement le père du contal.

THÉOPHILE GAUTIER.

Un mot épique de M. Leverrier :

« On sait quelle haine avait accumulée contre sa personne quinze ans d'un despotisme inouï.

« Sous l'empire n'allait-il pas jusqu'à contraindre un de nos premiers savants, M. Marié-Davy, qui avait commis le crime de vouloir profiter lui-même de ses découvertes, à monter sous son bras son bois de chauffage, prétendant qu'il était bien obligé de le faire chauffer, mais non de le faire servir.

« Et ces procédés, il les employa à l'égard de tous, grands et petits.

« Ainsi qu'on juge du désespoir de ses victimes en le voyant revenir.

« Eh bien ! savez-vous ce que M. Leverrier a dit en reprenant possession de son trône ?

« Il a dit simplement, les yeux baissés, avec componction, ces paroles dignes de passer à la postérité :

« — Je pardonne à tout le monde ! »

« Ceux qui ne seront pas contents auront bien mauvais caractère.

L'affaire de la société du chemin de fer américain Memphis-Transcontinental a continué devant le tribunal correctionnel de Paris.

M. Sepulchre, administrateur de la société du Vézin-Aulnois, déclare avoir obtenu la cote de Paris pour les bons.

M. Magnin, expert en écritures, dit qu'il a examiné les livres et les papiers du Transcontinental et la comptabilité du Moniteur des tirages financiers.

D'après ses calculs, Probst a reçu pour sa part 680,000 francs; Lissignol 330,000 fr.; Champon, 800,000 fr.; Paradis, 2,500,000 fr.; Gaudreuil Boileau, 766,000 fr.; Aufferrand, 900,000 fr., et le général Frémont, 3,500,000 francs.

La cour de cassation vient de statuer sur les pourvois de vingt-deux condamnés à mort.

Voici les noms de ceux dont les pourvois ont été rejetés.

Hamdan ben-Ahmed ben-Mohamed et trois autres individus condamnés par la cour d'assises d'Alger.

Ahmed-Ouled-el-Hadj-Ali et sept autres Arabes condamnés par la cour d'assises d'Alger.

François Hébrard, condamné par la cour d'assises du Puy-de-Dôme; Augustin Guyard, condamné par la cour d'assises de l'Aisne; Joseph Billot, condamné par le conseil de guerre de Versailles.

La Gazette de Lorraine rapporte que, dimanche soir, à Metz, la rue de la Paix a été le théâtre d'un acte de brutalité de la part de deux soldats allemands.

La domestique de MM. Weisert et Koch, pharmaciens à Metz, revenant de porter des lettres à la poste, fut assaillie par deux sous-officiers du 43^e de ligne, en état d'ivresse. Ses maîtres, l'ayant entendue appeler au secours, se précipitèrent dans la rue et firent lâcher prise aux agresseurs, mais ce ne fut que pour se voir attaquer eux-mêmes par ces forcenés qui firent usage de leurs armes.

Dans la lutte, M. Weisert reçut une blessure profonde à la tête, qui inspire aux médecins les craintes les plus sérieuses. M. Koch, échantonné comme par miracle aux coups qui lui furent portés, en fut quitte pour des contusions sans gravité à la main.

Voilà des soldats auxquels il faudra donner de l'avancement.

Il va bien, le curé de Santa-Cruz.

On lit dans la Epoca du 4 mars :

« Le curé de Santa-Cruz, si triplement célèbre déjà, vient de lancer une nouvelle proclamation portant peine de mort contre tout milicien, garde civique et carabinier qui fera résistance aux carlistes ou laissera circuler les correspondances du gouvernement.

« La même peine est décrétée par le curé de Santa-Cruz contre tout espion, tout ouvrier travaillant aux ouvrages de fortification ou de défense dans l'enceinte d'une localité quelconque, alors même qu'il travaillerait sur l'ordre de l'autorité locale; la même peine est irremissiblement décrétée aussi, avec la confiscation de ses biens, contre quiconque se rendra coupable de coopération envers les individus qui seraient disposés à servir la cause carliste, pour les empêcher de mettre leur dessein à exécution.

A Pesh, la chambre des députés vient de voter enfin le budget augmenté de l'instruction publique.

« Le budget avait singulièrement besoin d'une rectification, ainsi que le prouve l'anecdote suivante racontée par le Pestu Naplo :

« A propos des derniers débats à la chambre des députés de Hongrie.

« L'inspecteur des écoles d'un comitat du nord de la Hongrie entre dans l'école d'un village.

« — Où en êtes-vous en géographie, demandait-il au maître.

« La géographie ? Qu'est-ce que c'est que cela ? répond l'instituteur.

« — Vous devriez rougir de l'ignorance, vous, un pédagogue.

« — Pardon, monsieur, mes appointements ne m'ont pas permis de l'apprendre.

— Que gagnez-vous par an ?
— Un sac de blé par récolte.
— Et combien d'élevés avez-vous ?
— Six, dont quatre sont mes enfants.

LA CONVENTION POSTALE

AVEC LA RUSSIE.

M. Alfred Giraud, membre de l'Assemblée nationale, a déposé son rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation d'une convention de poste entre la France et la Russie.

Nous extrayons de l'exposé les lignes suivantes, qui contiennent selon nous la véritable doctrine en matière de poste :

Dans la dernière convention qu'elle a conclue avec l'Allemagne, la France, en abandonnant ses vieilles traditions postales, et en entrant dans la voie libérale où les autres nations l'avaient précédée, a restitué à l'administration chargée du transport des correspondances son véritable caractère. Il est généralement admis aujourd'hui en Europe, que la poste peut, sans doute, au moyen de la taxation des lettres, recevoir la rémunération ou plutôt la compensation des services rendus, mais qu'elle doit, avant tout, faciliter les rapports du commerce à l'intérieur et à l'étranger, et préférer, au besoin, l'intérêt économique à l'intérêt fiscal.

En renouant à l'ancien système de la proportionnalité des taxes, pour adopter le principe féodal de la réciprocité, nous avons pu abaisser les barrières qui, jusqu'à ce jour, nous avaient séparés de la Russie. C'est, en effet, la première fois que nos rapports postaux avec cette grande puissance vont être réglés dans un traité.

La commission que vous avez chargée de cet important travail, a examiné le projet des deux gouvernements, avec toute l'attention qu'il méritait et avec les égards dus à un peuple qui manifeste le désir de voir continuer et s'accroître ses relations avec notre pays.

Voici les principales dispositions de ce traité :

Un des principaux résultats du traité sera de réduire, dans une proportion considérable, le taux des correspondances entre la France et la Russie.

Les taxes aujourd'hui perçues en France sur les lettres originaires ou à destination de l'empire russe, sont fixées de la manière suivante :

Voie d'Allemagne :
Lettres affranchies de la France pour la Russie..... 0 f. 80 c.
Lettres non affranchies de la Russie pour la France..... 1 10

Voie d'Autriche :
Lettres affranchies de la France pour la Russie et lettres non affranchies de la Russie pour la France... 1 00

Ces taxes sont progressives de 10 grammes en dix grammes.

La différence de taxe qui existait pour les correspondances échangées entre la France et la Russie septentrionale d'une part et la France et la Russie méridionale d'autre part, cessera par la nouvelle convention, en outre la taxe des lettres ordinaires échangées entre la France et la Russie, soit par la voie de la Belgique et de l'Allemagne, soit par celle de l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie, sera réduite, en cas d'affranchissement, au taux également uniforme de 70 centimes. Il résultera de cette disposition nouvelle une simplification et une réduction de taxe dont l'avantage ne peut être contesté. La réduction sera, pour les lettres affranchies, de 30 centimes ou de 37 pour 100, par la voie de l'Allemagne, et de 50 centimes ou de 50 pour 100, par la voie de l'Autriche. Pour les lettres non affranchies, la réduction sera de 40 centimes ou de 36 pour 100, par la voie de l'Allemagne, et de 30 centimes, ou de 30 pour 100, par la voie de l'Autriche.

Les lettres recommandées.

Sous le régime actuel, les habitants de France et ceux de la Russie peuvent s'adresser réciproquement des lettres chargées, dont l'affranchissement est obligatoire.

Ces lettres, passant par la voie de l'Allemagne, sont passibles d'un droit fixe de 50 centimes, en sus de la taxe ordinaire d'affranchissement, ce qui fait pour une lettre de 10 grammes ou inférieure à ce poids :

Taxe ordinaire..... 80 c.
Droit fixe..... 50
Total..... 1 fr. 30 c.

Par la voie de l'Autriche la taxe est de 2 fr. pour 10 grammes.

La loi du 25 janvier 1873, adoptée par l'Assemblée nationale, sur le rapport de l'honorable M. Lefebvre, a substitué chez nous la lettre recommandée à la lettre chargée, sans déclaration de valeurs. Les lettres du traité qui se seraient continuellement appliquées aux lettres n'ayant qu'un chargement simple, bien qu'elles ne portassent pas alors le nom de lettres recommandées, sont donc en plus parfaite harmonie avec le texte de notre nouvelle législation.

Aux termes de l'art. 3 de la nouvelle convention, les lettres recommandées supporteront les mêmes taxes que les lettres ordinaires; mais elles seront passibles, en outre, d'un droit fixe qui restera acquis à celui des deux offices qui en opérera la perception.

Ce droit fixe de recommandation sera de cinquante centimes en France et de vingt-cinq centimes en Russie.

L'envoyeur de toute lettre recommandée pourra demander qu'il lui soit donné avis de la réception de cette lettre, moyennant le paiement d'un droit de vingt-cinq centimes. Ce droit ne donnera lieu à aucune espèce de compte entre les officiers français et russes, et sera acquis à l'administration qui en opérera la perception.

Dans le cas de perte d'une lettre recommandée, il sera payé à l'expéditeur, par celui des offices sur le territoire duquel la perte aura eu lieu, une indemnité de cinquante francs. Si la perte a eu lieu sur un territoire intermédiaire, chacun des deux offices en supportera la moitié.

La convention n'autorise pas l'échange des lettres reformant des valeurs déclarées, cette sorte d'échange pouvant difficilement s'effectuer, avec une sûreté suffisante, entre deux nations dont les territoires ne sont pas limités. Votre commission s'est cependant préoccupée de la nécessité de faciliter entre la France et la Russie la transmission de valeurs d'argent, et elle croit devoir appeler l'attention du gouvernement sur ce point.

L'usage des mandats sur la poste ne pourrait-il pas être appliqué aux négociations d'argent entre la Russie et la France ? Malgré les difficultés qui résultent de la différence des monnaies et du change, ces obstacles ne sont peut-être pas insurmontables. Aujourd'hui, les envois d'argent s'opèrent de France en Russie, au moyen de traites de banque à banquer.

La possibilité de se servir de mandats sur la poste constituerait une amélioration considérable, et votre commission espère qu'après la ratification du traité soumis à votre examen, cette question pourra être résolue par le gouvernement français et le gouvernement russe, à la satisfaction et dans l'intérêt bien entendu des deux pays.

Echantillons de marchandises, journaux et autres imprimés.

D'après l'art. 6 de la convention, les échan-

tilons de marchandises, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers imprimés, gravés ou lithographiés qui seront expédiés de l'un des pays pour l'autre, affranchis jusqu'à destination, pourront être expédiés de France en Russie et de Russie en France, moyennant le prix de 15 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes. Ce prix, déduction des droits de transit à payer aux Etats intermédiaires, sera partagé par moitié entre les offices de France et de Russie.

L'article 6 ne parle pas des papiers de commerce et d'affaires, des épreuves d'imprimerie portant des corrections à la main et des manuscrits. Un certain nombre d'Etats, et notamment la Russie, n'admettent pas, au tarif réduit, dans leurs rapports internationaux, l'envoi, par la poste, de ces objets de correspondance.

Pour jouir de la modération de taxe qui leur est accordée, les échantillons de marchandises et les imprimés devront être expédiés conformément au mode prescrit par l'art. 7, c'est-à-dire placés sous bandes ou de manière à être facilement vérifiés, et ne porter aucune écriture, chiffre ou signe à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire. Quant à ce qui concerne plus spécialement les imprimés, les administrations des deux pays se réservent le droit de ne pas les transporter sur leur territoire, si ces objets de correspondance n'ont pas satisfait aux lois, ordonnances ou arrêtés qui régissent les conditions de leur publication et de leur circulation dans ces deux pays. Une convention postale ne saurait, en effet, avoir pour résultat de porter atteinte à la constitution et aux lois politiques des Etats contractants.

Le nouveau traité reste muet au sujet des cartes postales, cependant la Russie connaît la carte-correspondance, et l'usage en est pratiqué chez elle depuis le 1^{er} janvier 1872. Mais ce n'est que postérieurement au traité que l'Assemblée, dans sa séance du 20 décembre 1872, a sur la proposition de notre honorable collègue M. Wolowski, adopté le principe de la carte postale. Cette omission a un autre motif. La Russie dans sa correspondance internationale, n'a pas encore admis la transmission, à titre réduit, des cartes postales. Nous pourrions donc nous servir de la carte postale dans nos rapports avec les habitants de ce pays; mais ce serait pour nous sans

